

# Enquête publique relative au projet d'aménagement de l'éco-hameau des Granges sur la commune de LA MOTTE SERVOLEX (Savoie)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande présentée par la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS)**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE .....	2
1.1 Contexte et localisation du projet .....	2
1.2 Nature de l'aménagement projeté.....	3
1.3 Organisation des travaux.....	3
1.4 Procédures.....	3
2) ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS .....	3
3) OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET .....	4
4) L'ENQUETE PUBLIQUE .....	5
4.1 Cadre réglementaire.....	5
4.2 Composition du dossier soumis à l'enquête .....	5
4.3 Organisation de l'enquête .....	5
4.4 Entretien avec les différents acteurs du projet.....	6
4.5 Déroulement de l'enquête .....	6
3) PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS - MEMOIRE EN REPONSE.....	8
4) EXAMEN DES OBSERVATIONS REÇUES .....	10
ANNEXES	
Photos de l'affichage sur site .....	annexe 1
Certificat d'affichage du Maire de LA MOTTE SERVOLEX .....	annexe 2
Procès verbal des observations reçues .....	annexe 3
Mémoire en réponse.....	annexe 4

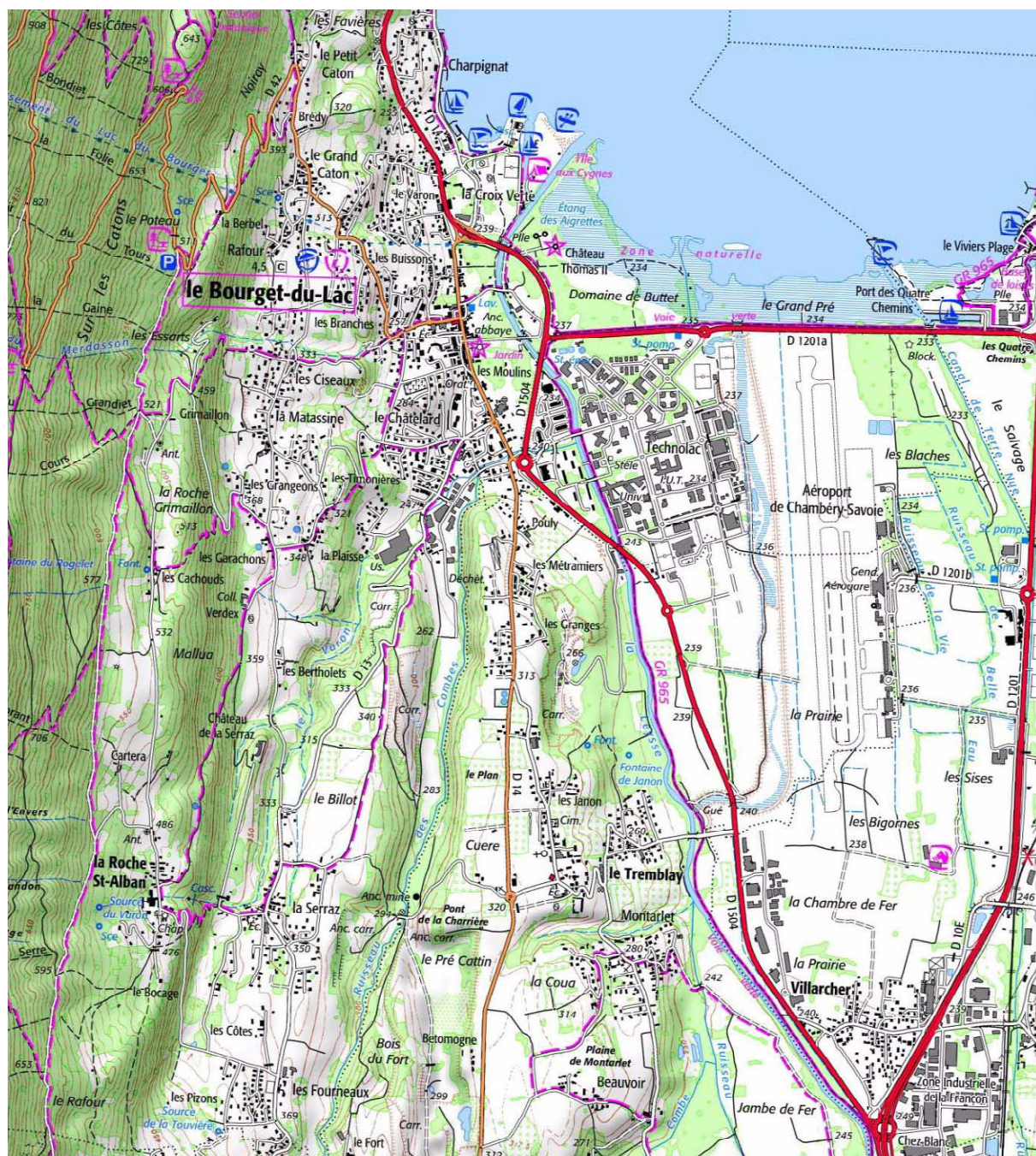
# 1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

## 1.1 Contexte et localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de LA MOTTE SERVOLEX, au Nord du centre ville et à environ deux kilomètres au Sud du Lac du Bourget. Il se situe en périphérie des hameaux " Le Janon " et " Le Tremblay " et à proximité d'un bassin d'emploi important, le technopôle Savoie Technolac.

Ce projet consiste à aménager un quartier à dominante d'habitat de 560 logements en requalifiant l'ancienne carrière des Granges sous la forme d'une zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée "Eco-Hameau des Granges".

La ZAC s'étend sur environ 16,9 hectares constitués pour l'essentiel d'espaces naturels et paysagers et comprend un ancien site d'activités de traitement et de stockage de matériaux comprenant des remblais et des bassins en cessation d'activité.



## 1.2 Nature de l'aménagement projeté

L'aménagement permettra à l'horizon 2030 la réalisation de 560 logements, de locaux d'activités ou commerciaux de services sur 450 m<sup>2</sup> au bord de la RD 1504.

Il permettra également l'aménagement de parcs paysagers et naturels.

Ce projet d'Eco-hameau est inscrit dans le processus de labellisation Ecoquartier qui garantit le respect des principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPLS (Société Publique Locale de la Savoie) au titre d'une concession d'aménagement pour le compte de la commune de LA MOTTE SERVOLEX.

L'aménagement est assuré au travers d'une procédure de ZAC dont l'approbation du dossier de réalisation, par LA MOTTE SERVOLEX, interviendra après l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale.

## 1.3 Organisation des travaux

La ville de LA MOTTE SERVOLEX et la SPLS étant déjà propriétaires de tous les terrains à urbaniser, les travaux devraient débuter au deuxième semestre 2019 par les déblaiements et les déboisements.

Puis interviendra la réalisation des travaux de viabilisation de la voirie principale interne à la ZAC.

Le début des travaux de construction des lots 7 et 8 est prévu pour fin 2019.

## 1.4 Procédures

L'aménagement conduisant à la réalisation d'Installations, Ouvrages et Travaux d'Activités (IOTA) est soumis au régime d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et fait donc l'objet d'une autorisation environnementale conformément à l'article L.181-1 de ce même code.

L'Autorisation Environnementale fait également l'objet d'une dérogation à l'interdiction de la destruction des habitats d'espèces et des espèces s'y reproduisant conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Elle fait également l'objet d'un dossier de défrichement conformément à l'article L.342-1 du code forestier.

L'aménagement de cet éco-quartier est également soumis à étude d'impact.

## 2) ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS

**Enjeux zone humide de la Fontaine à Janon et des sources tufeuses** (circulations souterraines à une dizaine de mètres de profondeur dans des roches poreuses d'origine sédimentaire ou volcanique)

La préservation de ces circulations souterraines constitue un enjeu fort pour éviter toute atteinte à la fonctionnalité de ces sources. A cet effet, les niveaux bas et terrassements des nouvelles constructions préservent une épaisseur minimale de 5,00 mètres entre la base des aménagements et la base de la formation aquifère. Des dispositifs de drainage contribueront à préserver les circulations souterraines.

### **Préservation du fonctionnement de la zone humide**

Dès l'origine du projet, le maître d'ouvrage a engagé les études nécessaires au maintien de la zone humide de la Fontaine à Janon en retenant un certain nombre de principes de gestion des eaux.

Les principes de gestion des eaux pluviales permettent :

- d'éviter tout rejet vers la partie Sud de la zone humide et le secteur des sources tufeuses ;
- d'envoyer à débit régulé et après tamponnement dans les noues et le bassin de rétention, l'ensemble des eaux pluviales collectées vers la partie Nord de la zone humide.

### **Enjeux biodiversité**

Le principal enjeu biodiversité au sein du site est la présence d'une marre et d'un étang où se reproduisent des amphibiens, des libellules et où se nourrissent des chauve-souris.

Les boisements et les milieux arbustifs sont également utilisés pour se nourrir et se reproduire par les 112 espèces recensées sur le site, dont 71 sont protégées.

Le projet d'aménagement entrainera la disparition progressive des habitats naturels du secteur mais ces enjeux ont été intégrés au travers du maintien des marres et étangs et de la plupart des boisements mais également en créant un Parc Nature permettant d'améliorer la biodiversité en créant des milieux naturels de qualité : prairie de fauche tardive, marres pour les amphibiens et libellules, plantation d'une haie en périphérie...

Des mesures compensatoires sont également prévues au sein de la forêt communale de LA MOTTE SERVOLEX : reboisement d'une frênaie, création d'îlots de vieillissement d'arbres afin de favoriser la création de cavités profitables à de nombreuses espèces.

### **Enjeu corridor**

La partie Sud du projet a été recensée comme étant un corridor écologique au SERCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Le principal enjeu est le maintien de ce corridor en favorisant les déplacements de la faune par une adaptation du plan de composition, par la conservation de boisements et en évitant les éclairages en direction des habitats.

## **3) OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET**

Les grands objectifs de ce projet résident dans un certain nombre de garanties comme :

- une mixité sociale répartie sur l'ensemble de l'opération et une mixité fonctionnelle entre habitat et espaces publics et de loisirs ;
- une préservation et valorisation des espaces naturels tels les milieux humides s'accompagnant de la limitation des surfaces imperméables ;
- une incitation à l'usage des modes doux de déplacement par une offre de voies douces et d'espaces piétonniers et limitation de l'impact de la voiture sur les espaces publics
- ...

A l'échéance 2030 il est prévu :

- 39810 m<sup>2</sup> de surfaces de planchers, soit 560 logements ;
- 450 m<sup>2</sup> de surfaces de planchers de commerces ou activités en 2 ou 3 locaux le long de la RD.

Des services en rez-de-chaussée pourront compléter cette prévision...

Un parc paysager de 2,19 hectares et un parc naturel de 2,57 hectares agrémenteront le cadre de vie et favoriseront la biodiversité.

## 4) L'ENQUETE PUBLIQUE

### 4.1 Cadre réglementaire (arrêté d'ouverture d'enquête)

- Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104, L.214-4, R123-1 à R123.33 ;
- décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- arrêté préfectoral du 8 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELOT directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie
- demande de la société publique locale de la Savoie (SPLS) par laquelle elle sollicite une autorisation environnementale pour l'aménagement de l'éco-hameau des Granges sur la commune de la Motte Servolex ;
- considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le CISALB exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant concerné ;
- considérant que le projet concerné par la demande d'autorisation relève de la compétence GEMAPI.

### 4.2 Composition du dossier soumis à l'enquête

- arrêté d'ouverture d'enquête du 20 juin 2019 de Monsieur le Préfet de La Savoie
- Pièce 1 : Présentation du demandeur
- Pièce 2 : Localisation du projet ;
- Pièce 3 : Propriété des terrains
- Pièce 4 : Description du projet objet de l'autorisation
- Pièce 5 : Etudes Environnementales
  - Pièce 5-1 : dossier loi sur l'eau (EPODE)
  - Pièce 5-2 : Etude d'impact actualisée
  - Pièce 5-3 : dossier de dérogation à la protection des espèces
  - Pièce 5-4 : dossier de défrichement
  - Pièce 5-5 : étude d'impact version 2016
- Pièce 6 : Plans AVP du projet
- Pièce 7 : Note de présentation non technique

### 4.3 Organisation de l'enquête

J'ai été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE : **décision n° E190000196/38 du 17 juin 2019.**



#### 4.4 Entretien avec les différents acteurs du projet

- 4 juillet 2019, DDT Chambéry - Monsieur DUPARC instructeur du dossier ;
- 10 juillet 2019, Madame RICHARD du Maître d'ouvrage SPLS lors de ma première permanence
- 23 juillet 2019, Monsieur le Maire de LA MOTTE SERVOLEX lors de ma deuxième permanence
- 23 juillet 2019, Monsieur le Maire de LA MOTTE SERVOLEX et Madame RICHARD de la SPLS pour examen et avis sur les observations reçues.

#### Visite des lieux

J'ai effectué plusieurs visites du site et de ses abords

- le 4 juillet 2019 après le rendez-vous à la DDT après avoir déposé le dossier d'enquête en mairie de LA MOTTE SERVOLEX.
- mercredi 10 juillet 2019 à 11h45 après ma permanence ;
- samedi 10 août 2019 à 11h45 après ma dernière permanence et à la demande de Monsieur VINSON venu me rencontrer à cette permanence.

#### 4.5 Déroulement de l'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête, du **28 mars 2017**, de Monsieur le Préfet de la Savoie fixe ainsi les dates et modalités de l'enquête :

- Enquête Publique du **mercredi 10 juillet 2019 au samedi 10 août 2019 inclus** ;
- mise à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête en mairie de LA MOTTE SERVOLEX aux heures d'ouverture de la mairie au public: les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 8h15 à 11h45.
- permanences du Commissaire Enquêteur :
  - mercredi 10 juillet 2019, de 8h45 à 11h45 ;
  - mardi 23 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;
  - samedi 10 août 2019 de 8h45 à 11h45

- annonces légales dans la presse :

L'avis d'enquête a été publié, les lundi 24 juin 2019 et mercredi 11 juillet 2019 dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE et les vendredis 21 juin et 12 juillet 2019 dans l'hebdomadaire ECO SAVOIE MONTBLANC.

Les pages de ces journaux sont jointes au dossier.

- affichage de l'avis d'enquête dans la commune et sur site :

Les affichages ont été faits en mairie, sur les lieux habituels réservés aux affichages municipaux et sur site en divers points de la zone à aménager.

Une photo de l'affichage sur site est jointe au dossier et en **annexe 1**.

J'ai vérifié l'ensemble de ces affichages en diverses occasions et notamment lors de mes permanences.

Le certificat d'affichage établi par Monsieur le maire de LA MOTTE SERVOLEX est joint en **annexe 2**.

Le 18 mai 2017, à l'issue de ma dernière permanence, j'ai répondu favorablement à la demande de Monsieur GLISE qui souhaitait me montrer sur place, au Villard, les points qui ont fait l'objet des observations qu'il a portées au registre.

- clôture de l'enquête - transmission du registre et du dossier au Commissaire Enquêteur

Le 10 aout 2019, à l'issue de ma dernière permanence à 11h45, le registre d'enquête a été clos par moi même et Monsieur le maire de LA MOTTE SERVOLEX me l'a remis avec le dossier.

**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS REÇUES**  
**(article 11 de l'arrêté d'ouverture d'enquête)**

André PETIT  
45 impasse de la Cure  
73410 SAINT OURS  
04 79 54 91 04  
andrepetit@bbox.fr

le, 16 août 2019

SPLS  
BP 30309  
73 377 LE BOUTGET DU LAC

A l'attention de Madame Emmanuelle RICHARD

Enquête publique relative au projet d'aménagement de l'éco hameau  
des Granges sur la commune de LA MOTTE SERVOLEX  
Dossier E19000196/38

**Procès-verbal de synthèse des observations reçues**

Madame,

J'ai conduit l'enquête publique rappelée en objet sur la commune de LA MOTTE SERVOLEX, du mercredi 10 juillet 2019 au samedi 10 août 2019 inclus, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête, du 20 juin 2019, de Monsieur le Préfet de la Savoie.

Conformément à l'article 11 l'arrêté d'ouverture d'enquête je vous transmets en pièce jointe la copie des observations que j'ai reçues et je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer et recueillir vos avis ou commentaires sur ces observations.

A défaut, vous pouvez me les transmettre dès que possible dans un mémoire en réponse.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

**Observations :**

- page 2 - Lettre de Monsieur MERCAT, conseiller municipal du Bourget du Lac et représentant l'Association "Démocratie Solidarité Avenir".

Cette personne émet un certain nombre de critiques sur le projet. Elle estime que les impacts de la mobilité sont insuffisamment pris en compte et que l'ampleur du projet dépasse les préconisations du SCOT et présente des conséquences potentiellement négatives.

Monsieur MERCAT argumente son propos et préconise divers aménagements ou modifications.



Question du commissaire enquêteur : La commune du BOURGET du LAC n'a t'elle pas été associée à l'élaboration de ce projet ?

- page 5 - Lettre de Monsieur J.C. MADELON pour la FRAPNA.

Cette personne rappelle la précédente enquête publique (modification n°6 du PLU de La MOTTE SERVOLEX) qui avait mis en évidence les impacts négatifs liés à l'évacuation de

135 000 m<sup>3</sup> vers les carrières de Laissaud et la nécessité de réduire les impacts sur les milieux naturels (faune, flore, qualité de l'air, cycle de l'eau...).

Il dénonce le non respect du SCOT qui ne prévoyait que 150 à 300 logements au lieu des 560 annoncés dans le projet. Ce surplus va nécessiter le défrichage d'une partie importante du secteur Nord et détruire les habitats de petits mammifères (amphibiens, reptiles, insectes...°

- page 6 - Lettre de Monsieur et Madame VINSON constatent que la promesse de la municipalité d'implanter une haie protectrice entre le projet et les parcelles cultivées ou habitées mitoyennes (partie Nord du projet) n'est pas retenue.

Ils demandent que cette haie soit implantée et que les arbres soient suffisamment hauts pour constituer un réel écran.

Enquêteur,

Le Commissaire

André PETIT



#### **4) EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET DES REPONSES DU DEMANDEUR**

J'ai reçu 3 observations sur registre :

- **page 2 - Lettre de Monsieur MERCAT**, conseiller municipal du Bourget du Lac et représentant l'Association "Démocratie Solidarité Avenir".

Cette personne émet un certain nombre de critiques sur le projet. Elle estime que les impacts de la mobilité sont insuffisamment pris en compte et que l'ampleur du projet dépasse les préconisations du SCOT et présente des conséquences potentiellement négatives.

Monsieur MERCAT argumente son propos et préconise divers aménagements ou modifications.

*Avis du Maître d'ouvrage : La SPLS rappelle que la commune de LA MOTTE SERVOLEX conduit ce projet depuis 2010 via un comité de pilotage qui s'est réuni à quinze reprises et auquel elle a toujours convié Monsieur le Maire de la commune du BOURGET du LAC ou son représentant. Cette ZAC a Elle rappelle également que ce projet a été précédé de la modification N° 6 du PLU de LA MOTTE SERVOLEX qui s'inscrit pleinement dans les orientations du SCOT et plus particulièrement dans les préconisations en terme de logements et d'objectifs de mixité sociale.*

*Avis du commissaire enquêteur : Il semblerait que Monsieur MERCAT, en tant qu'élu de la commune du BOURGET du LAC n'ait pas été associé au comité de pilotage ou n'ait pas été informé des décisions de ce comité. Il est dommage, à ce stade du projet, que l'un des acteurs remette en cause des aspects importants du projet, comme la mobilité, le nombre de logements (qui selon lui dépasse les prévisions initiales du SCOT) l'insuffisante prise en compte des impacts sur les équipements publics et sur les services publics de la commune du BOURGET du LAC.*

- **page 5 - Lettre de Monsieur J.C. MADELON pour la FRAPNA.**

Cette personne rappelle la précédente enquête publique (modification n°6 du PLU de La MOTTE SERVOLEX) qui avait mis en évidence les impacts négatifs liés à l'évacuation de 135 000 m<sup>3</sup> vers les carrières de Laissaud et la nécessité de réduire les impacts sur les milieux naturels (faune, flore, qualité de l'air, cycle de l'eau...).

Il dénonce le non respect du SCOT qui ne prévoyait que 150 à 300 logements au lieu des 560 annoncés dans le projet. Ce surplus va nécessiter le défrichement d'une partie importante du secteur Nord et détruire les habitats de petits mammifères (amphibiens, reptiles, insectes...°

*Avis du Maître d'ouvrage : La SPLS précise que les 220 000 m<sup>3</sup> prévus initialement au projet ont été ramenés successivement à 205 000 m<sup>3</sup> en 2013 en modifiant la topographie et la rupture de pente au Nord-Ouest du projet, puis ramenés encore à 158 900 m<sup>3</sup> en 2017 dont 25 400 m<sup>3</sup> réemployés en place. Ce ne sont que 133 500 m<sup>3</sup> qui seront exportés*

*A propos du nombre de logements , la SPLS rappelle l'avis émis par le SCOT lors de la modification n°6 du PLU de la commune de LA MOTTE SERVOLEX, à savoir que ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du SCOT et qu'il respectera les objectifs en terme de mixité sociale et d'objectif en nouveaux logements.*

**Avis du commissaire enquêteur** : La réponse du Maître d'Ouvrage me paraît suffisante et circonstanciée pour répondre aux interrogations de la FRAPNA en ce qui concerne les impacts négatifs de l'évacuation des déblais et du nombre de logements.

En ce qui concerne la réduction des impacts sur les milieux naturels (faune, flore, qualité de l'air, cycle de l'eau...) le projet énonce clairement et exhaustivement les enjeux environnementaux (protection de la zone humide, biodiversité, corridor...) et les mesures prises pour prendre en compte efficacement ces enjeux.

- page 6 - Lettre de Monsieur et Madame VINSON constatent que la promesse de la municipalité d'implanter une haie protectrice entre les projets et les parcelles cultivées ou habitées mitoyennes (partie Nord du projet) n'est pas retenue.

Ils demandent que cette haie soit implantée et que les arbres soient suffisamment hauts pour constituer un réel écran.

**Avis du Maître d'ouvrage** : Dans son mémoire en réponse, La SPLS rappelle que cette haie en limite Nord est bien prévue au projet, inscrite au niveau de l'OAP du PLU et qu'il est prévu de convier les propriétaires et exploitants comme cela a été prévu lors du dernier comité de pilotage.

**Avis du commissaire enquêteur** : dont acte.

Mes conclusions font l'objet d'un document distinct, annexé au présent rapport.

Fait le, 16 septembre 2019

Le Commissaire Enquêteur,  
André PETIT









Mairie de La Motte Servolex

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Luc BERTHOUD, maire de la commune de La Motte-Servolex, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés, du 22 juin au 10 août 2019 l'avis au public concernant l'enquête publique relative à la demande au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement de l'éco-hameau des Granges sur le territoire de ma commune.

Fait à La Motte Servolex, le 12 août 2019

Le Maire



LUC BERTHOUD



André PETIT  
45 impasse de la Cure  
73410 SAINT OURS  
04 79 54 91 04  
andrepetit@bbox.fr

le, 16 août 2019

**ANNEXE 3**

SPLS  
BP 30309  
73 377 LE BOUTGET DU LAC

A l'attention de Madame Emmanuelle

RICHARD

Enquête publique relative au projet d'aménagement de l'éco hameau  
des Granges sur la commune de LA MOTTE SERVOLEX  
Dossier E19000196/38

**Procès-verbal de synthèse des observations reçues**

Madame,

J'ai conduit l'enquête publique rappelée en objet sur la commune de LA MOTTE SERVOLEX, du mercredi 10 juillet 2019 au samedi 10 août 2019 inclus, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête, du 20 juin 2019, de Monsieur le Préfet de la Savoie.

Conformément à l'article 11 l'arrêté d'ouverture d'enquête je vous transmets en pièce jointe la copie des observations que j'ai reçues et je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer et recueillir vos avis ou commentaires sur ces observations.

A défaut, vous pouvez me les transmettre dès que possible dans un mémoire en réponse.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

**Observations :**

- page 2 - Lettre de Monsieur MERCAT, conseiller municipal du Bourget du Lac et représentant l'Association "Démocratie Solidarité Avenir".

Cette personne émet un certain nombre de critiques sur le projet. Elle estime que les impacts de la mobilité sont insuffisamment pris en compte et que l'ampleur du projet dépasse les préconisations du SCOT et présente des conséquences potentiellement négatives.

Monsieur MERCAT argumente son propos et préconise divers aménagements ou modifications.

Question du commissaire enquêteur : La commune du BOURGET du LAC n'a t'elle pas été associée à l'élaboration de ce projet ?

- page 5 - Lettre de Monsieur J.C. MADELON pour la FRAPNA.

Cette personne rappelle la précédente enquête publique (modification n°6 du PLU de La MOTTE SERVOLEX) qui avait mis en évidence les impacts négatifs liés à l'évacuation de

135 000 m<sup>3</sup> vers les carrières de Laissaud et la nécessité de réduire les impacts sur les milieux naturels (faune, flore, qualité de l'air, cycle de l'eau...).

Il dénonce le non respect du SCOT qui ne prévoyait que 150 à 300 logements au lieu des 560 annoncés dans le projet. Ce surplus va nécessiter le défrichage d'une partie importante du secteur Nord et détruire les habitats de petits mammifères (amphibiens, reptiles, insectes...°

- page 6 - Lettre de Monsieur et Madame VINSON constatent que la promesse de la municipalité d'implanter une haie protectrice entre le projet et les parcelles cultivées ou habitées mitoyennes (partie Nord du projet) n'est pas retenue.

Ils demandent que cette haie soit implantée et que les arbres soient suffisamment hauts pour constituer un réel écran.

Enquêteur,

Le Commissaire

André PETIT





# ANNEXE 4

**ZAC ECO HAMEAU DES GRANGES- LA MOTTE SERVOLEX**  
**DOSSIER E19000196/38- REPONSES AUX OBSERVATIONS**

- 1- Depuis la genèse du projet, la Commune de la Motte Servolex a convié Mr le Maire ou son représentant de la Commune du Bourget du Lac, aux différents comités de pilotage qui s'élevèrent au nombre de 15 depuis 2010.  
Il est important de rappeler que cette ZAC a été élaborée de façon coordonnée avec la commune du Bourget du Lac et avec Savoie Technolac (Plan de référence urbanistique du Triangle sud du Lac du Bourget).
- 2- \* SCOT :  
Lors de la modification n°6 du PLU de la commune de la Motte Servolex, le SCOT a émis l'avis suivant :
- « Ce projet de modification de PLU s'inscrit pleinement dans les orientations du SCOT et plus particulièrement celles relatives au pôle préférentiel habitat correspondant (potentiel de logements, mixité sociale)». A ce titre, le courrier du SCOT est joint au mémoire.  
Le projet participe également aux objectifs du PLH 2014-2019 de Grand Chambéry.
- De plus, le projet respectera les préconisations en terme de mixité sociale et d'objectif en nouveaux logements du SCOT qui sera soumis très prochainement à enquête publique.
- Remblais :  
A l'origine, le projet prévoyait 220 000m<sup>3</sup> de déblais. Dans un souci d'optimisation du plan de composition et des impacts induits, nous avons modifié dans un premier temps, la topographie pour atténuer la rupture de pente existante au Nord-Ouest courant 2013. En 2015, nous avons retravaillé sur le projet tout en optimisant les volumes de déblais-remblais évalués à 205 000m<sup>3</sup>. Puis en 2017, nous avons étudié et modifié l'implantation des plots sur les lots falaise pour éviter la pente, limiter l'imperméabilisation des sols et minimiser l'impact sur le corridor. Ainsi, Les déblais issus des terrassements du projet sont évalués à 158 900m<sup>3</sup> dont 25 400m<sup>3</sup> sont réemployés en place. 133 500m<sup>3</sup> sont exportés pour valorisation dans les filières adéquates notamment les sites de Chapareillan, de Laissaud et de Barraux (voir courrier de la société Granulats Vicat en date du 31/01/2019). Fin 2017, la COREVAL a cessé son activité et a déjà évacué 57 000m<sup>3</sup> (soit 17 000m<sup>3</sup> de tas et stock et 40 000m<sup>3</sup> de déblais).
- 3- Haie :  
Comme stipulé dans le dossier d'Autorisation Environnementale, le projet prévoit la plantation d'une haie en limite Nord pour maintenir une continuité pour la faune.  
Il s'agit de mettre en place un alignement d'arbres et d'arbustes tout en privilégiant des essences autochtones et variées à baies et à fleurs.
- Cette haie fait partie des mesures compensatoires. Elle est également inscrite au niveau de l'OAP du PLU.
- Comme évoqué lors du dernier comité de pilotage, nous prévoyons de délimiter la limite Nord sur site et de convier les propriétaires et exploitants.

Le choix des espèces sera évoqué avec les personnes concernées tout en respectant le dossier d'Autorisation Environnementale.